

REGLEMENT DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

"Salon du Mariage à Phalsbourg"

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Association « Les secrets d'un beau mariage », 11 Rue de la Poste 57400 SARREBOURG, dont le Président est M. Thierry NOLLIN

Un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat aura lieu le dimanche 5 Novembre 2017 de 10 heures à 18 heures, Salle Vauban à Phalsbourg (57)

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU CONCOURS.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de la participation, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés et représentants des sociétés organisatrices, de leurs sous-traitants et de leurs partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS.

Pour participer au jeu-concours, les participants devront compléter sur place ou sur demande le bulletin de participation qu'ils pourront obtenir sur simple demande auprès de l'association.

Les participants au jeu-concours devront indiquer sur le bulletin réponse leurs coordonnées exactes dans le champ prévu à cet effet et répondre aux questions posées par les différents partenaires du jeu.

Tout bulletin raturé, surchargé, collé, illisible ou incomplet sera nul.

Pour valider leur participation, les participants devront déposer leur bulletin réponse dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet et installée sur le Podium de la Salle Vauban 57 PHALSBOURG aux heures précédemment, ou adresser leur bulletin réponse à l'adresse suivante : Association « Les secrets d'un beau mariage », 11 Rue de la Poste 57400 SARREBOURG, avant le Samedi 2 Novembre 2017

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin réponse pour toute la durée du jeu et par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation déclarés valable aura lieu : Salle Vauban à Phalsbourg, Dimanche 5 Novembre 2017 à 18H00.

Si la personne n'est pas présente immédiatement pour recevoir son prix, dans un délai de cinq minutes après la nomination de son nom, son bulletin sera annulé et un nouveau tirage au sort sera effectué et ainsi de suite jusqu'à ce que la personne gagnante soit présente pour recevoir son lot.

Le résultat de chaque tirage au sort sera affiché en l'Etude AB HUISSIERS 57 Terrasse Limousin à Sarrebourg et sur le site internet de l'Etude abh57.fr

Le gagnant sera en outre également informé par l'huissier de Justice des résultats par courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur le bulletin de participation.

ARTICLE 5 : DOTATION

Ce jeu est doté de la façon suivante :

- Un bon d'achat d'une valeur de 1500 euros à valoir dans son intégralité auprès soit de comm'une image, Marie Vouriot Photographe à Troisfontaines (57) ou auprès de Visual Photographies, Stéphanie et Jean-Olivier Photographes à RANGEN

Ce lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces.

En tout état de cause, la responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement, mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Les participants au jeu-concours autorisent les organisateurs à utiliser le nom et l'adresse postale mentionnées sur les bulletins de participation dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais postaux nécessaires à l'envoi du bulletin de participation devront obligatoirement être faites dans une période de 60 jours au plus tard, suivant la désignation du gagnant, en écrivant à : « Les secrets d'un beau mariage », 11 Rue de la Poste 57400 SARREBOURG

Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

Pour être considérée comme valable, la demande de remboursement devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Relevé d'identité Bancaire (RIB),
- Justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport),
- Justificatif de domicile, (copie de facture EDF-GDF ou de France Télécom),

Le timbre utilisé pourra également être remboursé, sur demande, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera admise.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'interrogation ou de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : AB HUISSIERS 57 Terrasse Limousin 57400 SARREBOURG

ARTICLE 10 : ACCEPTION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Emmanuelle ROUBER, huissier de justice, ABHUISSIERS 57 Pendant la durée du jeu-concours, ce règlement pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : AB HUISSIERS 57 Terrasse Limousin 57400 SARREBOURG

Les frais d'affranchissement engagés par les participants pour obtenir communication du règlement seront remboursés sur simple demande de leur part, figurant dans le même courrier sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande téléphonique concernant le présent jeu-concours.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AB HUISSIERS 57 Terrasse Limousin 57400 SARREBOURG. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 12 : AVENANT

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.